



Mécanisme pour les Tribunaux pénaux
internationaux

Date : 21 novembre 2016

Original : Français

Devant : M. Theodor Meron, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Laurent Bucyibaruta, Affaire n° MICT-13-44

QUATORZIÈME RAPPORT DE SUIVI

Savina Savidis

Observatrice chargée de la mission de suivi de l'affaire *Bucyibaruta* pour le MTPI

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
22/11/2016 12:55

1. Ce quatorzième rapport est soumis en ma qualité d'observatrice chargée de la mission de suivi pour le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (ci-après le « MTPI ») de l'affaire *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta* renvoyée aux autorités françaises en application de l'article 11 bis du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal pénal international pour le Rwanda (ci-après le « Règlement » et le « TPIR »)¹. Il couvre la période de septembre à novembre 2016.

Introduction et contexte

2. Le Procureur du TPIR a émis un acte d'accusation contre M. Bucyibaruta pour des chefs de génocide, complicité de génocide, incitation directe et publique à commettre le génocide, et des chefs de viol, extermination et assassinat constitutifs de crimes contre l'humanité perpétrés au Rwanda en 1994. L'acte d'accusation a été confirmé par un juge du TPIR en date du 17 juin 2005². Le 12 juin 2007, le Procureur du TPIR a déposé une requête visant au renvoi de l'acte d'accusation devant les juridictions françaises selon les modalités prévues à l'article 11 bis du Règlement du TPIR³.

3. Le 20 novembre 2007, la Chambre de première instance désignée en vertu de l'article 11 bis du Règlement du TPIR a déterminé que les conditions d'un renvoi étaient réunies et a en conséquence ordonné que l'affaire *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta* soit renvoyée aux autorités françaises, à charge pour celles-ci d'en saisir immédiatement la juridiction nationale compétente⁴.

4. M. Bucyibaruta faisait déjà l'objet d'une information judiciaire en France suite à sa mise en examen par un juge d'instruction français après une plainte avec constitution de partie civile déposée en 2000. Sur demande du Parquet, l'affaire renvoyée par le TPIR a été jointe à l'information judiciaire ouverte en France en 2000. L'affaire *Bucyibaruta* fait donc à l'heure actuelle l'objet en France d'une seule et même information judiciaire. M. Bucyibaruta est depuis septembre 2007 en liberté sous contrôle judiciaire.

Mission de suivi

5. La première observatrice chargée de la mission de suivi pour le MITP a conduit une mission initiale de suivi de l'affaire *Bucyibaruta* au cours des mois de juin et juillet 2013, ainsi qu'une seconde mission en septembre et octobre 2013. Les sept missions suivantes ont été conduites en janvier 2014, avril 2014, juillet 2014, octobre 2014, janvier 2015, avril et mai 2015, et juillet 2015. Les rapports de ces missions ont été remis au Président du MTPI via son Greffier en date des 12 juillet 2013, 1^{er} novembre 2013, 24 janvier 2014, 24 avril 2014, 25 juillet 2014, 21 octobre 2014, 9 février 2015, 27 mai 2015, et 18 août 2015, respectivement, et ont été rendus publics sur le site internet du MTPI les 15 juillet 2013, 7 novembre 2013, 28 janvier 2014, 28 avril 2014, 5 août 2014, 30 octobre 2014, 16 mars 2015, 28 mai 2015, et 17 septembre 2015, respectivement⁵. La deuxième

¹ Je fais référence à l'ordonnance du Greffier du MTPI portant nomination d'un observateur en date du 23 juin 2016, *Dans les procédures contre Laurent Bucyibaruta et Wenceslas Munyeshyaka*, Affaires n° MICT-13-44 et MICT-13-45, Ordonnance portant nomination d'un observateur, datée 23 juin 2016 et enregistrée le 24 juin 2016.

² *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° ICTR-2005-85-I, Confirmation de l'acte d'accusation et des autres ordonnances s'y rapportant, 17 juin 2005 ; *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° ICTR-2005-85-I, Acte d'accusation, 20 juillet 2005 (confidentialité levée le 14 juin 2007).

³ Cette requête a été rectifiée par le Procureur le 27 juin 2007. Voir *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° ICTR-2005-85-I, Demande du Procureur tendant à ce que l'acte d'accusation établi contre Laurent Bucyibaruta soit renvoyé aux autorités françaises en application de l'article 11 bis du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, confidentiel, 27 juin 2007.

⁴ *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° ICTR-2005-85-I, Décision relative à la Requête du Procureur aux fins de renvoi de l'acte d'accusation contre Laurent Bucyibaruta aux autorités françaises, 20 novembre 2007.

⁵ *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Rapport initial de suivi de l'affaire *Bucyibaruta*, daté 12 juillet 2013 et enregistré le 15 juillet 2013 ; *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Second rapport de suivi, daté 1^{er} novembre 2013 et enregistré le 7 novembre 2013 ; *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Troisième rapport de suivi, daté 24 janvier 2014 et enregistré le

observatrice chargée de la mission de suivi pour le MITP a effectué une première mission au mois de novembre 2015 et rendu son rapport au Président du MTPI via le Greffier le 27 novembre 2015⁶. Celui-ci a été rendu public le 17 décembre 2015. Les rapports des onzième et douzième missions ont été remis au Président du MTPI via le Greffier le 25 février 2016 et 23 mai 2016, respectivement, et ont été rendus publics le 25 février 2016 et 24 mai 2016, respectivement⁷. J'ai moi-même effectué une première mission de suivi au moins d'août 2016 et ai rendu mon rapport au Président du MTPI via le Greffier le 19 août 2016⁸. Celui-ci a été rendu public le 22 août 2016.

6. Dans le cadre de cette quatorzième mission de suivi, je me suis entretenue le 16 novembre 2016 avec M. Nicolas Peron, Vice-Procureur au Pôle crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre, Tribunal de grande instance de Paris. M. Peron a signalé que la quasi-totalité des demandes d'entraide envers des états tiers au sujet de la demande d'auditions de témoins formulée par le conseil de M. Bucyibaruta ont été exécutées et retournées. M. Peron a indiqué que la clôture de l'instruction est envisagée pour le premier semestre de l'année 2017 et que les parties civiles ainsi que l'avocat de la défense de M. Bucyibaruta continuent d'avoir pleinement accès au dossier.

7. M^e Philippe Greciano, représentant juridique de M. Bucyibaruta, a indiqué par courriel le 31 octobre 2016 ne pas avoir d'observations à apporter.

8. Un des représentants juridiques de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) a indiqué par courriel le 31 octobre 2016 ne pas avoir d'observations à formuler sur l'état d'avancement du dossier. Les représentants juridiques du Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda (CPCR), de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), de Survie et de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) ont été invités à procurer leurs observations mais n'ont pas souhaité le faire.

Le 21 novembre 2016
À La Haye (Pays-Bas)



Savina Savidis

Observatrice chargée de la mission de suivi de l'affaire *Bucyibaruta*

28 janvier 2014 ; *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Quatrième rapport de suivi, daté 24 avril 2014 et enregistré le 28 avril 2014 ; *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Cinquième rapport de suivi, daté 25 juillet 2014 et enregistré le 8 août 2014 ; *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Sixième rapport de suivi, daté 21 octobre 2014 et enregistré le 30 octobre 2014 ; *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Septième rapport de suivi, daté 9 février 2015 et enregistré le 16 mars 2015 ; *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Huitième rapport de suivi, daté 27 mai 2015 et enregistré le 28 mai 2015 ; *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Neuvième rapport de suivi, daté 18 août 2015 et enregistré le 17 septembre 2015.

⁶ *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Dixième rapport de suivi, daté 27 novembre 2015 et enregistré le 30 novembre 2015.

⁷ *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Onzième rapport de suivi, daté et enregistré le 25 février 2016 ; *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Douzième rapport de suivi, daté 23 mai 2016 et enregistré le 24 mai 2016.

⁸ *Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° MICT-13-44, Treizième rapport de suivi, daté 19 août 2016 et enregistré le 22 août 2016.



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF DOCUMENTS WITH THE
MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS/
FICHE DE TRANSMISSION POUR LE DÉPÔT DE DOCUMENTS DEVANT LE
MÉCANISME POUR LES TRIBUNAUX PÉNAUX INTERNATIONAUX**

I - FILING INFORMATION / INFORMATIONS GÉNÉRALES

To/ À :	MICT Registry/ Greffe du MTPI	<input checked="" type="checkbox"/> Arusha/ Arusha	<input type="checkbox"/> The Hague/ La Haye
From/ De :	<input type="checkbox"/> Chambers/ Chambre	<input type="checkbox"/> Defence/ Défense	<input type="checkbox"/> Prosecution/ Bureau du Procureur
			<input checked="" type="checkbox"/> Other/ Autre : Chargée de mission des affaires du TPIR transférées en France
Case Name/ Affaire :	Laurent Bucyibaruta		Case Number/ Affaire n° : MICT-13-44
Date Created/ Daté du :	21 novembre 2016	Date transmitted/ Transmis le :	21 novembre 2016
		No. of Pages/ Nombre de pages :	3
Original Language / Langue de l'original :	<input type="checkbox"/> English/ Anglais	<input checked="" type="checkbox"/> French/ Français	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda
			<input type="checkbox"/> B/C/S
			<input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :
Title of Document/ Titre du document :	Quatorzième rapport de suivi		
Classification Level/ Catégories de classification :	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified/ Non classifié	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded/ Défense exclue	<input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded/ Bureau du Procureur exclu
	<input type="checkbox"/> Confidential/ Confidentiel	<input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) applicant excluded/ Art. 86 H) requérant exclu	<input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded/ Amicus curiae exclu
	<input type="checkbox"/> Strictly Confidential/ Strictement confidentiel	<input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion/ autre(s) partie(s) exclue(s) (specify/préciser) :	
Document type/ Type de document :	<input type="checkbox"/> Motion/ Requête	<input type="checkbox"/> Submission from parties/ Écritures déposées par des parties	<input type="checkbox"/> Indictment/ Acte d'accusation
	<input type="checkbox"/> Decision/ Décision	<input type="checkbox"/> 1 FORMCHECKBOX ¹ Submission Écritures déposées par des tiers	<input type="checkbox"/> Warrant/ Mandat
	<input type="checkbox"/> Order/ Ordonnance	<input type="checkbox"/> Book of Authorities/ Recueil de sources	<input type="checkbox"/> Notice of Appeal/ Acte d'appel
	<input type="checkbox"/> Judgement/ Jugement/Arrêt	<input type="checkbox"/> Affidavit/ Déclaration sous serment	

II - TRANSLATION STATUS ON THE FILING DATE/ ÉTAT DE LA TRADUCTION AU JOUR DU DÉPÔT

<input type="checkbox"/> Translation not required/ La traduction n'est pas requise					
<input checked="" type="checkbox"/> Filing Party hereby submits only the original, and requests the Registry to translate/ La partie déposante ne soumet que l'original et sollicite que le Greffe prenne en charge la traduction : (Word version of the document is attached/ La version Word est jointe)					
<input checked="" type="checkbox"/> English/ Anglais	<input type="checkbox"/> French/ Français	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda	<input type="checkbox"/> B/C/S	<input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :	
<input type="checkbox"/> Filing Party hereby submits both the original and the translated version for filing, as follows/ La partie déposante soumet l'original et la version traduite aux fins de dépôt, comme suit :					
Original/ Original en	<input type="checkbox"/> English/ Anglais	<input type="checkbox"/> French/ Français	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda	<input type="checkbox"/> B/C/S	<input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :
Translation/ Traduction en	<input type="checkbox"/> English/ Anglais	<input type="checkbox"/> French/ Français	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda	<input type="checkbox"/> B/C/S	<input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :
<input type="checkbox"/> Filing Party will be submitting the translated version(s) in due course in the following language(s)/ La partie déposante soumettra la (les) version(s) traduite(s) sous peu, dans la (les) langue(s) suivante(s) :					
<input type="checkbox"/> English/ Anglais	<input type="checkbox"/> French/ Français	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda	<input type="checkbox"/> B/C/S	<input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :	

Send completed transmission sheet to/ Veuillez soumettre cette fiche dûment remplie à :

JudicialFilingsArusha@un.org OR/OU JudicialFilingsHague@un.org

Rev: April 2014/Rév. : Avril 2014